

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 25 Mars 2024  
**N°015/25-03-2024**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 24

Absent : 0

Procurations : 5

Date de convocation : 15 mars 2024

Date d'affichage : 15 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq mars à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle Marianne de la Maison Commune en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

**Sont présents Mesdames et Messieurs :**

René REVOL, Jean-Pierre OLIVARES, Zohra DIRHOUSI, Frédéric WOILLET, Nathalie VERDIER, Franck FIANDINO, Cléo FERRON, Christophe CELIÉ, Katy KRETZ, Joël VEZINHET, Christine MAJOREL, Mostafa MARCHOUD, Jean-Loup RICHE, Betty THIMON, Sylvie CARMONA, Mourad DEROUCHE, Najat MOGHEL, Vérane ALBEROLA-LAMARRE, Evelyne MATHAN-PARET, Nicole ANSIDEI, Pascal HEYMES, Régis MORVAN, François ROUMANOS, Nicolas LEFEUVRE.

**Procurations :**

Madame Marie-Sarha MONTAGNE à Madame Zohra DIRHOUSI ;

Madame Sona BIJANZADEH-ASTARAÏ à Monsieur Franck FIANDINO ;

Madame Marie-Louise WATTELLIER à Madame Cléo FERRON ;

Madame Florence MARCHETTI à Nicole ANSIDEI ;

Monsieur Thomas GERACI à Pascal HEYMES.

**Absent :**

Néant.

**Secrétaire de séance :**

Monsieur Régis Morvan

**AFFAIRE N°7**

**Administration générale et du personnel – Municipalisation de l'école de musique Francine NORDLAND –  
Décision de principe**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'école de musique Francine **NORDLAND** a été créée en 1991 sous la forme d'une association à but non lucratif régie par la Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901. Elle dispense depuis plusieurs années l'apprentissage et la pratique de la musique à ses adhérents.

Lors de l'Assemblée Générale de l'association, les adhérents se sont prononcés favorablement en faveur du projet de municipalisation de l'école, décidant ainsi la cessation de ses activités en donnant lieu à une déclaration en Préfecture ainsi qu'à une publication au Journal Officiel.

C'est dans ce contexte que Monsieur le Maire propose :

- D'une part, d'accepter le principe de la municipalisation de l'école de musique Francine **NORDLAND** dans le strict respect de l'article L 1224-3 du Code du Travail :
  1. Ce qui implique que lorsque l'activité d'une entité économique employant des salariés de droit privé est, par transfert de cette entité, reprise par une personne publique dans le cadre d'un service public administratif, il appartient à cette personne publique de proposer à ces salariés un contrat de droit public, à durée déterminée ou indéterminée selon la nature du contrat dont ils sont titulaires,
  2. Que, sauf disposition légale ou conditions générales de rémunération et d'emploi des agents non titulaires de la personne publique contraires, le contrat qu'elle propose reprend les clauses substantielles du contrat dont les salariés sont titulaires, en particulier celles qui concernent la rémunération,
  3. Qu'en cas de refus des salariés d'accepter le contrat proposé, celui-ci prend fin de plein droit. La personne publique applique les dispositions relatives aux agents licenciés prévues par le droit du travail et par leur contrat.
- D'autre part, de garantir, à minima, auprès des futurs usagers le maintien des conditions tarifaires lors de ce transfert.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- De donner son accord de principe sur le projet de municipalisation de l'école de musique Francine **NORDLAND** dans le cadre de la création d'un service public administratif (Gestion en régie directe),
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document et à engager toutes démarches relatives à la reprise de l'école de musique Francine **NORDLAND** dès lors que les crédits nécessaires seront inscrits au budget prévisionnel,
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la présente Délibération à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
René Revot



Acte rendu exécutoire :  
Après envoi en préfecture le :  
Et publication ou notification le :  
ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature      Cachet